

Introduction à la consultation publique par internet:

«Améliorer le bien-être des animaux utilisés à des fins expérimentales.

Consultation publique sur la révision de la directive 86/609/CEE relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques»

Objectifs de la consultation

Participants

Délai de participation

Votre avis compte

Accès aux questionnaires

Protection des données

Informations générales

Travaux antérieurs à la révision de la directive 86/609/CEE

Principaux documents de référence

Objectifs de la consultation

La consultation poursuit un double objectif:

- faire connaître à la Commission l'avis du public sur l'expérimentation animale et sur les moyens d'améliorer le bien-être des animaux;
- analyser les premiers résultats de l'évaluation des incidences de la révision de la législation en vigueur relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales.

Participants

La consultation s'adresse à tous les citoyens intéressés et aux experts en la matière.

Elle propose donc deux questionnaires, l'un destiné à tous les citoyens intéressés, l'autre aux experts travaillant dans le domaine du bien-être animal, des essais sur les animaux, de la science animale, des sciences naturelles (biologie, médecine, pharmacologie et toxicologie notamment), ainsi que dans le secteur des affaires juridiques et économiques liées à ces domaines.

La Commission souhaite une large participation. Le questionnaire destiné à l'ensemble des citoyens vise à recueillir l'avis du public sur le bien-être animal, tandis que le questionnaire destiné aux experts recherche des faits, des chiffres et des informations tirées de leur expérience. Il est donc important de choisir le bon questionnaire pour que les questions correspondent à vos intérêts et à votre expérience professionnelle.

Délai de participation

La consultation durera neuf semaines à partir de la date de publication sur le site web de la Commission. La date de clôture est fixée au **18 août 2006**.

Votre avis compte

La Commission tiendra compte des réponses recueillies lors de la consultation pour réviser la directive 86/609/CEE et améliorer le bien-être des animaux et le fonctionnement du marché intérieur. Dès qu'une proposition sera adoptée par la Commission, elle sera transmise au Parlement européen et au Conseil afin de suivre la procédure législative destinée à adopter la nouvelle directive. La procédure démarrera au début 2007 et durera très probablement au moins deux ans.

Un tableau résumant les résultats de la consultation sera disponible sur le site deux mois après la clôture de la consultation.

Les réponses aux questions ouvertes figurant dans le questionnaire destiné aux experts seront également publiées sur le site. Les répondants devront indiquer dans le questionnaire s'ils souhaitent que leur nom et leurs coordonnées restent confidentiels. S'ils ne le souhaitent pas, ceux-ci apparaîtront avec les réponses. Cette procédure permet de garantir la transparence et la protection de la vie privée, tout en donnant aux répondants qui le souhaitent la possibilité de s'exprimer en leur nom propre.

Immédiatement après avoir rempli le questionnaire, vous recevrez confirmation de l'enregistrement de vos réponses dans la base de données de la Commission. Étant donné que vous ne recevrez pas d'autres informations en retour, nous vous conseillons de consulter les résultats globaux de la consultation, qui seront publiés sur le site deux mois après la clôture de la consultation.

Accès aux questionnaires

Vous pouvez accéder aux questionnaires en cliquant sur le lien ci-après. Vous aurez le choix entre deux questionnaires:


1. Un questionnaire destiné à tous les citoyens intéressés comprenant des questions à choix multiple d'ordre général, rédigées en 20 langues. Il vous faudra entre 15 et 20 minutes pour le remplir. La Commission tiendra compte des réponses lors de la préparation de la proposition de révision de la législation en vigueur.

[Lien donnant accès au questionnaire](#)

2. Un questionnaire destiné aux experts scientifiques, juridiques et économiques spécialisés dans le domaine des animaux de laboratoire, comprenant des questions techniques détaillées en anglais. Certaines étant des questions ouvertes, des liens avec des études ou des documents connexes pourront être indiqués. Les résultats serviront à préparer l'évaluation des incidences de la révision de la législation en vigueur.

[Lien donnant accès au questionnaire](#)

Protection des données

La consultation est soumise aux règles européennes en matière de protection des données à caractère personnel. Une déclaration de confidentialité  précise la manière dont les données seront utilisées.

Informations générales

La directive 86/609/CEE du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques constitue le principal texte législatif communautaire

actuellement en vigueur pour protéger les animaux utilisés à des fins expérimentales et éviter l'apparition de distorsions sur le marché intérieur.

La directive vise à mieux contrôler l'utilisation des animaux de laboratoire et à fixer des normes minimales pour les soins et l'hébergement, ainsi que pour la formation du personnel qui manipule les animaux et surveille les expériences. Elle a également pour objet de réduire le nombre d'animaux utilisés en interdisant l'expérimentation animale lorsqu'il existe des méthodes de substitution et en encourageant d'une manière générale la mise au point et la validation de ces méthodes.

Adoptée en 1986, la directive n'a pas beaucoup changé depuis, mais le traité sur l'UE reconnaît les exigences en matière de bien-être animal depuis 1997. On peut ainsi lire la disposition suivante dans le protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité:

«Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union dans les domaines de l'agriculture, des transports, du marché intérieur et de la recherche, la Communauté et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux.»

La nécessité de réviser la directive s'est imposée de plus en plus au cours des dernières années. Dans sa version actuelle, la directive peut donner lieu à diverses interprétations et ne reflète pas les importants progrès scientifiques accomplis ces vingt dernières années. De nouvelles techniques sont apparues, comme l'utilisation d'animaux transgéniques, la xénotransplantation et le clonage. Ces techniques demandent une surveillance particulière que la directive actuelle ne prévoit pas encore, tandis que l'utilisation d'animaux présentant une plus grande sensibilité neurophysiologique, comme les primates non humains, n'est pas soumise à des règles particulières.

La révision a pour objectif global de garantir une utilisation harmonisée et contrôlée des animaux lors de la mise en œuvre des protocoles scientifiques, ainsi que l'application de pratiques transparentes dans les vingt-cinq États membres de l'UE. Elle devrait instaurer des conditions uniformes dans l'ensemble de l'UE pour les établissements qui pratiquent l'expérimentation animale, en tenant compte à la fois du bien-être des animaux et de la volonté de la Communauté de rester à la pointe de la recherche. Elle devrait également tenir compte des faits nouveaux apparus depuis l'adoption de la directive en 1986, comme l'adoption du protocole annexé au traité évoqué plus haut, ainsi que des aspects éthiques et autres.

Travaux antérieurs à la révision de la directive 86/609/CEE

En 2002, dans le cadre des travaux préalables à la révision de la directive, la DG Environnement a demandé l'avis du comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux (CSSBA) sur le bien-être des primates non humains utilisés à des fins expérimentales. L'avis du CSSBA, qui a été adopté le 17 décembre 2002, est disponible à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/food/fs/aw/aw_scahaw_en.html.

En 2003, la DG Environnement a mis en place un groupe d'experts techniques (TEWG) afin de recueillir des informations scientifiques et techniques générales dans le cadre de la révision de la directive. Les experts des États membres, des pays en voie d'adhésion (qui sont aujourd'hui des États membres), du secteur privé, des milieux scientifiques et universitaires ainsi que des organisations de défense du bien-être animal ont travaillé sur les questions préparées par la direction générale de l'environnement. Les résultats de ces travaux apportent une contribution importante à la révision de la directive. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/environment/chemicals/lab_animals/revision_en.htm

En 2004, le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux (AHAW), qui dépend de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), a été mandaté pour donner un avis scientifique sur quatre questions en rapport avec la révision de la directive: le champ d'application de la directive doit-il s'étendre à certaines espèces d'invertébrés et à certaines formes fœtales ou

embryonnaires? Quels animaux convient-il d'élever à des fins expérimentales? Quelles sont les méthodes humaines d'euthanasie? Les réponses à ces questions ont été publiées le 14 novembre 2005 et peuvent être consultées à l'adresse suivante: http://www.efsa.eu.int/science/ahaw/ahaw_opinions/1286_en.html.

Les travaux du TEWG, du CSSBA et de l'AHAW ont ouvert un vaste champ de possibilités en matière de révision. Celles-ci sont en train d'être examinées, notamment au moyen d'une évaluation des incidences, dont l'objet est d'analyser, de faire l'examen critique et d'évaluer les moyens d'action et leurs répercussions, de vérifier les conclusions et de donner des estimations justifiables et quantitatives (si possible) des avantages et des coûts correspondants.

Une attention particulière est accordée aux contributions des États membres et des parties prenantes, notamment en ce qui concerne les effets sur la compétitivité des entreprises et la recherche dans l'UE, les coûts administratifs de mise en conformité et les aspects socio-économiques d'une part, les progrès scientifiques et en matière de bien-être animal, la vie des animaux, ainsi que l'atténuation de la souffrance et de la détresse de chaque animal, d'autre part.

Principaux documents de référence

- [Directive 86/609/CEE relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques](#)
- [Site EUROPA sur les animaux de laboratoire](#)
- [Rapport du TEWG](#)
- [Rapport de l'EFSA](#)
- [Rapport de l'AHAW](#)
- [Statistiques](#)
- [Plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010](#)